

<b>APPEL A PROJETS « ATELIERS RELAIS » 2024-2025</b>
--

Références : circulaire du 19 février 2021 (Bulletin officiel de l'Éducation nationale n° 8 du 25 février 2021)

### **1. Objectifs généraux :**

La Direction des Services Départementaux de l'Éducation Nationale de Haute-Corse (DSDEN 2B) souhaite mettre en place des Ateliers relais selon les modalités prévues dans la circulaire du 19 février 2021.

L'atelier relais est un dispositif du Ministère de l'Éducation nationale qui s'inscrit dans le cadre de la scolarité. Il constitue un des outils privilégiés de lutte contre le décrochage scolaire et la marginalisation sociale de jeunes soumis à l'obligation scolaire

L'atelier relais est un dispositif de remobilisation et doit permettre :

- un réinvestissement des apprentissages,
- la maîtrise du socle commun des connaissances, compétences et de culture,
- l'appropriation des règles de vie scolaire et sociale.

L'admission d'un élève est réalisée sur la base d'un accord écrit des personnes exerçant l'autorité parentale à l'exception des élèves poly-exclus affectés directement par le DASEN.

### **2. Conditions d'éligibilité des projets**

2.1 Les ateliers relais ont une durée d'accueil de quatre à six semaines renouvelables trois fois.

2.2 Sont concernées **les associations complémentaires de l'enseignement public au niveau national et académique et les fondations reconnues d'utilité publique.**

2.3 Les projets financés devront contribuer à :

- Individualiser les parcours
- Assurer le suivi des élèves
- Permettre l'engagement des familles
- Réinsérer l'élève dans un parcours de formation générale, technologique ou professionnelle
- Favoriser l'acquisition du socle commun de connaissances et de compétences,

2.4 Les projets retenus devront obligatoirement :

- S'adresser aux jeunes des classes de 5<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>
- Concerner prioritairement les élèves ayant un nombre important de journées d'absence et les élèves poly-exclus
- Concerner 6 élèves au minimum, seuil plancher adaptable en fonction de la période et des contraintes locales

## 2.5 Les champs d'action éligibles sont :

- Pilier 6: Les compétences sociales et civiques

Il s'agit des compétences à acquérir pour devenir un élève et un citoyen conscient et respectueux des règles qui régissent la vie en société

- Pilier 7: L'autonomie et l'initiative.

C'est la plus grande innovation de ce socle.

Il s'agit d'apprendre à l'élève à devenir autonome, à prendre des initiatives et à devenir acteur de ses apprentissages et de son parcours de formation. Ce pilier est amené à se développer et à prendre de l'importance, notamment si on le croise avec les compétences du parcours de découverte des métiers et des formations (PDMF)

## 2.6 Les ateliers relais ne se substituent pas :

- aux dispositifs d'enseignement adaptés

- aux dispositifs prévus pour les élèves en situation de handicap

- aux mesures prévues pour les élèves allophones nouvellement arrivés en France

2.7 La réglementation recommande d'éviter dans la mesure du possible d'implanter des ateliers relais dans des établissements disposant déjà d'unités pédagogiques pour les élèves allophones arrivants (UPE2A) ou des unités localisées pour l'inclusion scolaire (ULIS).

## 2.8 Les territoires d'intervention des Ateliers Relais :

Pour être au plus près des problématiques de terrain, l'Atelier Relais se doit d'être à proximité géographique des élèves, notamment pour que le transport ne soit pas un frein.

5 secteurs d'intervention ont été définis :

- le grand Bastia qui comprend les collèges de la commune, ainsi que les communes de Luri, Saint Florent, Biguglia et Lucciana.

Ce secteur peut être modifié au regard du nombre d'élèves susceptibles d'intégrer l'Atelier Relais.

- le Cortenais avec les collèges de Corte et Moltifao

- la Balagne avec les collèges de Calvi et Ile-Rousse

- La Plaine Orientale avec les collèges de Folelli et Cervione

- Le Fiumorbu pour le collège de Prunelli.

L'association peut positionner son projet sur un ou plusieurs territoires.

### **3. Modalités pratiques de réponse à l'appel à projets**

Les dossiers devront obligatoirement être envoyés sur [ce.ia2b@ac-corse.fr](mailto:ce.ia2b@ac-corse.fr)

Le dossier devra comprendre obligatoirement les documents suivants :

- Les statuts à jour de l'association et la liste à jour des personnes chargées de l'administration
- Le pouvoir donné au signataire du dossier, si ce dernier n'est pas le représentant légal de l'association
- Le plus récent rapport d'activité approuvé
- Le budget prévisionnel annuel de l'association et le budget prévisionnel lié au projet
- Les comptes annuels approuvés du dernier exercice clos et le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes
- Le relevé d'identité bancaire au nom de l'association et portant une adresse correspondant à celle du numéro SIRET
- Le Contrat d'Engagement Républicain

### **4. Modalités de sélection et de financement des projets :**

Les projets seront étudiés par la commission départementale.

Le montant total du financement accordé permettra de couvrir l'ensemble des coûts de fonctionnement de l'atelier relais supporté par l'association.

Le financement attribué sera fonction des besoins des ateliers relais et des disponibilités budgétaires.

La subvention sera versée annuellement après réception de l'arrêté d'attribution et/ou de la convention signée.

### **5. Evaluation des actions financées**

Afin de pouvoir rendre compte de l'efficacité de la politique menée et de la bonne utilisation des crédits publics, une évaluation de l'impact des actions financées sera réalisée.

Les organismes financés s'engagent à compléter les différents outils et indicateurs qui leur seront transmis.

Un bilan qualitatif sera également demandé aux porteurs de projet.

La production de ce bilan conditionnera le renouvellement de l'action sur l'année N+1.

**La date limite de dépôt des dossiers est fixée au :**

**Jeudi 11 juillet 2024**

**Toute information complémentaire peut être obtenue :**

**[ce.ia2b@ac-corse.fr](mailto:ce.ia2b@ac-corse.fr)**  
**[thomas.vecchiutti@ac-corse.fr](mailto:thomas.vecchiutti@ac-corse.fr)**  
**[anna.chiudini@ac-corse.fr](mailto:anna.chiudini@ac-corse.fr)**